

# Association Normande de Véhicules d'Époque



## Rallye PARFUM D'AVANT GUERRE Organisation RACN Lundi 08 Mai 2017

Les tenues d'époque seront bienvenues !

Rendez-vous à 9 heures au Relais du Coup de Pompe, 22 Route de Caen à ROTS (près de Caen Carpiquet).

Parking des plateaux porte voiture derrière la Ferme de Billy, à la chapelle de l'Ortial, chemin de la Chapelle à ROTS, accueil à partir de 8h30.

Parking des avant guerres devant et dans la cour du restaurant !

Après le café croissant, remise du plan et détail du premier circuit, départ à 9 heures 30 **impératif !**

Première boucle d'environ 40kms parcourant une partie de la route Touristique des moulins du Bessin, 2 arrêts visite.

Déjeuner au Relais du Coup de Pompe ! Remise du second road-book !

Deuxième boucle d'environ 40 kms parcourant une seconde partie de la route Touristique des moulins du Bessin, un arrêt visite.

Pot de fin de rallye vers 17 heures à la ferme de Billy à Rots.

### BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 Membres ANVE

Mme/M. (Nom,prénom) .....  
ADRESSE.....  
VILLE..... Code postal ..... E.mail..... Tel :.....

#### S'inscrivent à la sortie PARFUM D'AVANT avec le véhicule suivant :

MARQUE.....TYPE.....ANNEE.....  
CARROSSERIE .....N° IMMATRICULATION.....  
NOMBRE TOTAL de PERSONNES.....

#### FRAIS DE PARTICIPATION :

POUR UN EQUIPAGE DE DEUX PERSONNES :**Membres de l'ANVE : 60€**  
POUR UNE PERSONNE SEULE :**30€**

---

#### Envoyer votre inscription avant le 17 Avril 2017, accompagnée de votre règlement à l'ordre

de l'ANVE à Jean-Claude GUILLAIS, 2 les Beauvais 61200 UROU ET CRENNES Tel :02.33.67.47.27

courriel : [anve.infos@orange.fr](mailto:anve.infos@orange.fr)

#### REGLEMENT

Chaque participant à la sortie touristique PARFUM D'AVANT GUERRE doit pouvoir présenter à tout moment une police d'assurance valide correspondant à la voiture inscrite. Les participants déclarent dégager les organisateurs de toute responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité pour la durée du rallye. Le conducteur du véhicule devra être titulaire du permis de conduire et ne pas faire l'objet d'une suspension de ce permis.

Chaque participant s'engage à adhérer au présent règlement et à respecter le code de la route.

Signature